



PREFET DE L'EURE

Évreux, le 28 août 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

Coloration marron dans l'Iton à Hondouville

Un rejet accidentel de boues d'une station d'épuration biologique, propriété de la société SCA TISSUE FRANCE, à HONDOUVILLE, a provoqué un rejet de matières organiques d'une coloration marron dans l'Iton sur quelques centaines de mètres à l'aval du site.

L'incident est dû à un dysfonctionnement du système d'épuration biologique. L'exploitant a procédé à l'injection d'hypochlorite de soude (produit couramment utilisé en solution aqueuse sous forme d'eau de Javel) dans le bassin d'aération de la station d'épuration afin de mettre fin à ce dysfonctionnement. Cette injection pourra provoquer une odeur autour du site sans conséquence pour la population. L'exploitant a immédiatement pris des mesures renforcées d'autosurveillance et de régulation du rejet dans l'Iton.

Il faut noter qu'il n'y a aucun danger pour la santé humaine. De même, il n'a été observé ni destruction de la flore ni mortalité de poissons dans l'Iton.

Les services de l'Etat, dans le cadre de la coordination menée par la préfecture de l'Eure, se sont rendus sur place le 27 août et ont pris les mesures préventives suivantes :

- la réalisation par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) de prélèvements physico-chimiques et biologiques dont les résultats seront connus sous 1 mois ;
- un suivi quotidien par la DREAL du fonctionnement de la station d'épuration du site industriel ;
- une mise en surveillance par la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) de la pisciculture située à l'aval en lien avec l'exploitant, sachant qu'aucune mortalité piscicole n'a été constatée ;
- une mise en surveillance par l'ARS (Agence Régionale de Santé) en lien avec l'exploitant du captage d'eau potable d'Acquigny qui se situe hors du périmètre souillé à environ 3 km à l'aval ;
- une information par la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) envers les pêcheurs ainsi qu'un suivi de l'impact sur les milieux aquatiques, en lien avec l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques),

Ces mesures sont mises en place afin de prévenir les risques sanitaires et environnementaux en attendant les résultats des analyses ainsi que les propositions de l'exploitant qui a pris toutes les mesures nécessaires pour rétablir de façon pérenne le fonctionnement de sa station d'épuration.